



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 21 DECEMBRE 2021

La séance s'est tenue en visio via zoom

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre, le conseil municipal de Deyme étant assemblée en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 16 décembre 2021

sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	✓	CALLEJA Richard	✓	GRISEZ Christelle	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	CARRIERE Alexis	proc	HEMPTINNE J-Louis	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	MICHAUD Christian	✓	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	proc	GARDELLE Nadine	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : JL Hemptinne à E.Borra, N Gardelle à Ch.Michaud,

Absents excusés :

Absents non excusés : A.Airola

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 14
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : A. Batlle

Abstention =	Contre =	Pour = 12
--------------	----------	-----------

Début de la séance : 20H30

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021

Abstention =	Contre =	Pour = 12
--------------	----------	-----------

N°1 Délibération autorisant le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur du quart des dépenses inscrites au budget 2021 dans l'attente du vote du budget 2022

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Il s'agit d'une délibération autorisant le Maire et le Trésor Public à payer les factures d'investissements sans bloquer le service finances de la collectivité et ce avant le vote du Budget Primitif 2022 qui aura lieu courant mars 2022. Le Maire lit l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales inhérent à la délibération. Il précise que cette délibération autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette.

**** crédit inscrits en 2021 : 490 000 €**

**** Hors dette : 13 000 € (soit 477 000 €)**

**** quart des crédits autorisés avant le vote du BP 2022 : 119 250 €**

Délibération soumise au vote et adoptée.

N°2 CONTRAT DE BAIL D'HABITATION ET REVALORISATION AU 1^{ER} JANVIER 2022 DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOGEMENT AU 1 RTE DE POMPERTUZAT

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

Il s'agit d'une augmentation du montant du loyer pour le logement communal, sise au 1 Route de Pompertuzat 31450 Deyme, (comme chaque année), avec le locataire actuel Monsieur El Ouafi, en fonction de l'augmentation de l'indice de l'INSEE.

Formule de calcul pour augmentation du prix du loyer avec l'indice INSEE

Loyer actuel de 2021 = **560.83 €**

Taux de référence insee 2^{ème} trimestre 2020 130.57

Taux de référence insee 2^{ème} trimestre 2021 131.12

$131.12/130.57 = 1.0042$ x par le loyer actuel (560.83) = 563.19 € soit une augmentation par mois de 2.36 €

563.19 € x 12 mois = 6 758.28 € année

Soit une augmentation pour l'année 2022 de 28.32 €

Un nouveau contrat bail d'habitation sera rédigé dans ce sens, pour une durée de 6 ans.

Délibération soumise au vote et adoptée

FIN DE SEANCE : 20H46

Questions diverses :

NEANT